

# Confrérie des Souffleurs

2, Place Arnaud Bernard  
31000 TOULOUSE

## Contrat de Location

- Article 1 : L'association « la Confrérie des Souffleurs » propose un système de location d'instruments de musique traditionnelle en accord avec ses statuts déposés en préfecture de Haute-Garonne.
- Article 2 : L'association reste propriétaire de ces instruments et se réserve le droit de les récupérer à tout moment.
- Article 3 : La location se fait par trimestre indivisible et pour une somme de **45 euros** par trimestre.  
Cette somme devra être versée en début de trimestre sous forme de chèque libellé au nom de l'association « la Confrérie des Souffleurs » sise 2, Place Arnaud Bernard à 31000 TOULOUSE.
- Article 4 : L'emprunteur devra verser un chèque de caution de **350 euros** qui sera non encaissé et demeurera au siège de l'association pendant la durée de la location. Ce chèque sera restitué à l'emprunteur à la fin du contrat.
- Article 5 : Tout trimestre commencé sera considéré comme dû et il ne pourra être question d'un remboursement si la location prend fin avant la fin du trimestre en cours.
- Article 6 : Les instruments sont entretenus par le luthier de l'association et aucune personne n'est habilitée à les réparer ou à les arranger.  
Les anches sur ces instruments ne devront être ni touchées ni changées.  
En cas de disparition, une somme de **30 euros** par anche sera demandée à l'emprunteur.  
L'association « la Confrérie des Souffleurs » est seule en mesure d'entretenir les instruments.
- Article 7 : L'emprunteur accepte sans réserve les conditions énoncées ci-dessus avant d'acquiescer l'instrument.
- Article 8 : Les instruments mis en location sont des bohas modèle 6 trous, équipées d'anches en fibre de carbone.

À Toulouse, le :

Le Président de l'association

L'emprunteur (signature obligatoire)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :